

B

Le Président/les membres ~~de la Cour~~ sont dûment assermentés.

Les officiers suivants, présents aux fins d'instruction, sont dûment assermentés. (voir document ci-joint, marqué "C")

Q. 2 Avez-vous objection à ce que B. 31571, Sergeant Paul Boisseau, No. 4 Detachment C.M.S.C., Headquarters M.D. No. 4 agisse comme sténographe?
R. 2 Non, Monsieur.

B. 31571, Sergeant Paul Boisseau, No. 4 Detachment, C.M.S.C., Headquarters M.D. No. 4 est dûment assermenté comme sténographe.

LA COUR AJOURNE LA PRESENTE CAUSE (Pour note de Levee et Reprise d'audience, voir document ci-joint, marqué "H")

Acte d'Accusation

Instruction.
Si l'accusé a opté pour être jugé d'après l'art. 46 (3) de l'Army Act, cela doit être consigné ici.

L'acte d'accusation est signé par le Président, marqué B-2 et versé au dossier.

L'accusé est mis en accusation sur ~~un ou plusieurs~~ ^{le} chefs mentionnés dans l'acte d'accusation ci-dessus.

Q. 3 Etes-vous coupable ou non du ~~premier~~ ^{1er} chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture? Question à l'accusé.

R. 3 Non coupable, Monsieur. Réponse.

~~Etes-vous coupable ou non du deuxième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture?~~ Question

Réponse.

~~Etes-vous coupable ou non du troisième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture?~~ Question

Réponse.

~~Etes-vous coupable ou non du quatrième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture?~~ Question

Réponse.

~~L'accusé a-t-il, avant d'être jugé, opté pour être jugé d'après l'art. 46 (3) de l'Army Act, cela doit être consigné ici.~~

S'il y a eu "dénégation de culpabilité" sur quelque chef d'accusation, la Cour en connaît en premier lieu et ne procédera à l'instruction d'un "aveu de culpabilité" que lorsqu'elle aura rendu sa décision dans le premier cas.